# Salaire minimum de croissance. Relèvement au 1er novembre 2024

## Revue - Vie Communale

### Source - JO

A compter du 1er novembre 2024, le décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024 porte :

- en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le montant du SMIC brut horaire à 11,88 € (augmentation de 2 %), soit 1 801,80 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires ;
 - à Mayotte, le montant du SMIC brut horaire à 8,98 € (augmentation de 2 %), soit 1 361,97 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Le minimum garanti est également relevé, à 4,22 € au 1er novembre 2024.